

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1865

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1865**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose, elle-même, à travers ses propres services, une offre d'accompagnement généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires externes, qu'elle peut soutenir financièrement, et par une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble est mis en œuvre sous la bannière LYVE, de manière partenariale avec tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, à partir de 3 grands axes :

- un accueil physique, avec une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux de la Métropole, offrant ainsi un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

Parmi ses objectifs, la Métropole souhaite soutenir la résilience entrepreneuriale : prévenir et limiter l'échec, accompagner le rebond des entrepreneurs après liquidation et favoriser les démarches inclusives par l'entrepreneuriat.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2022 en matière d'accompagnement des entrepreneurs.

Les structures concernées sont les associations Second souffle Lyon, 60 000 Rebonds, H'up Entrepreneurs, SINGA et la coopérative d'activités ELYCOOP.

II - Propositions de financement relatives aux actions d'appui à la résilience des entreprises et des entrepreneurs

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures bénéficiant du soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé.

1° - Association Second souffle Lyon - Programme d'actions pour 2022

L'association Second souffle, créée à Paris en 2010 puis à Lyon en 2013, est reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises et leurs dirigeants en amont des procédures de liquidation : rompre leur isolement et les aider à trouver des solutions face aux difficultés qu'elles rencontrent.

L'association constate une hausse des défaillances d'entreprises. Pour faire face à cette dernière, elle propose de conduire l'action intitulée Bol d'air où, en partenariat avec le tribunal de commerce de Lyon, l'ordre des avocats et l'ordre des experts comptables, l'association organise des permanences mensuelles pour recevoir individuellement les entrepreneurs en difficulté afin d'identifier les problématiques clés et procéder aux mises en relation utiles pour prévenir les risques de liquidation. Un numéro vert est mis en place pour faciliter la prise de contact. L'objectif est de recevoir 100 à 120 entrepreneurs sur l'année.

Budget prévisionnel de l'action et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	7 960	subvention Métropole de Lyon	10 000
prestation de services	4 500	dons, mécénat	7960
documentation	500	prestations en nature	2500
publicité, publication	2 000		
déplacements, missions	1 000		
charges indirectes affectées à l'action	500		
mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 500		
personnel bénévole	1 500		
Total	20 460	Total	20 460

Le budget prévisionnel 2022 de l'association Second souffle Lyon pour mettre en œuvre ces actions est de 20 460 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Second souffle Lyon pour son programme d'actions 2022.

2° - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions pour 2022

Complémentaire à l'association Second souffle, l'association 60 000 Rebonds intervient après les procédures de liquidation. Elle a pour but d'accompagner les dirigeants d'entreprises liquidées à se reconstruire sur le plan personnel et rebondir vers un nouveau projet professionnel. L'association est reconnue d'intérêt général à caractère social depuis 2016.

En 2021, l'association comptait 3 groupes d'accompagnement sur le territoire de la Métropole. Ces derniers ont pu suivre 77 entrepreneurs. Elle souhaite créer un 4^{ème} groupe en 2022 pour augmenter sa capacité d'accompagnement à 110 entrepreneurs et faire face à la situation de crise qui implique une hausse des défaillances d'entreprises.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
rémunérations intermédiaires et honoraires	1 554	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
charges de personnel	108 616	subvention Métropole	10 000
charges fixes de fonctionnement	29 000	cotisations	5 700
autres	3 700	dons privés	107 170
personnel bénévole	640 350	contribution en nature	640 350
Total	783 220	Total	783 220

Le budget prévisionnel 2022 de l'association 60 000 Rebonds pour mettre en œuvre ces actions est de 783 220 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour son programme d'actions 2022.

III - Propositions de financement relatives aux actions d'accompagnement de l'entrepreneuriat inclusif**1° - Association H'Up Entrepreneurs - Programme d'actions pour 2022**

L'association H'up Entrepreneurs, fondée en 2018 (anciennement fondation de l'association de l'Union des travailleurs indépendants handicapés- UTIH), a pour but de représenter et d'accompagner les entrepreneurs en situation de handicap. L'action de H'up entrepreneurs se décline autour de 3 programmes : Déclics H'up (explorer, découvrir l'entrepreneuriat), parrainage de compétences (structurer, renforcer son projet) et H'up Académie (accélérer).

En 2021, dans la Métropole, 55 entrepreneurs TIH ont été reçus, accompagnés et/ou conseillés lors des entretiens diagnostics de leurs projets dont 25 mises en accompagnement individuels.

En 2022, H'up Entrepreneurs a pour objectif de recevoir, accompagner et/ou conseiller 65 entrepreneurs dont 30 mises en accompagnement individuel (dont 5 dans le parcours H'up Créa). L'association souhaite également organiser 9 événements de sensibilisation sur le territoire.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	42 687	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 900
achats (prestations de services, matériels, fournitures)	2 320	subvention Métropole	10 000
services extérieurs (locations, publications, déplacements, missions)	10 970	autres	42 480
charges fixes de fonctionnement	6 403	autres produits de gestion courante	3 000
personnel bénévole	9 357	contributions volontaires en nature	9 357
Total	71 737	Total	71 737

Le budget prévisionnel 2022 de l'association H'up entrepreneurs pour mettre en œuvre ces actions est de 71 737 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de H'up Entrepreneurs pour son programme d'actions 2022.

2° - Association SINGA - Programme d'actions pour 2022

Créé en 2012, le mouvement citoyen international SINGA, vise à créer du lien entre les personnes nouvellement arrivées en France et la société d'accueil.

SINGA propose un accompagnement entrepreneurial *via* un programme spécifique construit avec l'écosystème local (Adie, TUBA, Ronalpia, Missions locales, CitéLabs, Positive Planet, Entrepreneurs dans la ville, BGE, Maisons de l'emploi, etc.). Le volet entrepreneurial, existant à Lyon depuis 2018 (avec une communauté de 2 500 membres composée de citoyens français mobilisés et de nouveaux arrivants) se compose de plusieurs parcours : le parcours émergence (découverte de l'entrepreneuriat), des permanences individuelles et le parcours d'incubation (collectif, pendant 6 mois).

Depuis la création de l'antenne lyonnaise du programme entrepreneurial, l'association connaît une demande croissante et souhaite renforcer son offre d'accompagnement entrepreneuriale allant de l'idéation à l'incubation, jusqu'à la sécurisation des activités post-création.

En 2022, SINGA souhaite :

- organiser un Bootcamp inclusif (2 jours de formation) pour permettre à 30 entrepreneurs de découvrir l'écosystème, l'échange et le partage avec des entrepreneurs aguerris et l'acquisition d'outils et des logiques de développement de projet entrepreneurial. Ce Bootcamp serait mené conjointement avec d'autres structures de l'écosystème LYVE, ainsi que leurs publics afin de permettre d'élargir l'impact et la résonance du programme,
- renforcer son programme d'incubation à destination de 20 entrepreneurs (2 promotions de 6 mois) : renforcer l'accès à des expertises spécifiques sur le sujet de la posture commerciale, le développement commercial, etc. grâce à 5 ateliers spécifiques.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats (prestations de services et fournitures)	16 500	ressources directes affectées à l'action	
charges de personnel	187 732	État	88 382
charges fixes de fonctionnement	38 002	<i>Ville de Vaulx-en-Velin</i>	2 000
locations	17 000	<i>Métropole de Lyon</i>	10 000
documentation et formations	8 049	<i>autres financements</i>	186 576
publicité, publication	15 664	total des subventions	286 958
		services civiques et aides ASP	2 949
déplacements, missions	6 960		
Total	289 907	Total	289 907

Le budget prévisionnel 2022 de l'association SINGA pour mettre en œuvre ces actions est de 289 907 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de SINGA pour son programme d'actions 2022.

3° - Coopérative d'activités ELYCOOP - Programme d'actions pour 2022

ELYCOOP est une coopérative d'activités. Elle propose un cadre juridique aux personnes qui souhaitent créer une activité, cette formule leur permet de tester leur activité et d'augmenter leurs chances de pérennité. Elle leur propose également un cadre de travail coopératif. ELYCOOP est engagée en faveur de l'égalité des chances dans les différentes étapes du parcours de l'entrepreneur.

ELYCOOP propose une action d'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux vers la création d'entreprise ou la reprise d'un emploi. L'action s'intitule "À vos marques". Cette action vise à mobiliser les bénéficiaires de minimas sociaux autour de leur projet pendant un programme intense d'une semaine. Le programme (formations, entretiens individuels, témoignages, etc.) fait intervenir des compétences variées (gestion de projets, communication, développement personnel, efficacité professionnelle). Un parrainage sera proposé à chacun des stagiaires *via* les entrepreneurs de la coopérative afin d'assurer un suivi dans le temps. Des périodes d'immersion pourront également être mises en place au sein de la coopérative. Cinq sessions (15 personnes maximum) seront proposées.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
locations immobilières	6 000	État (appel à projets "inclusion par le travail indépendant")	33 120
documentation	320	Métropole	20 000
déplacements, missions	3 160		
charges de personnel	43 640		
Total	53 120	Total	53 120

Le budget prévisionnel 2022 de la coopérative d'activités ELYCOOP pour mettre en œuvre ces actions est de 53 120 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit d'ELYCOOP pour son programme d'actions 2022.

IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

Pour les bénéficiaires sans convention, la subvention sera versée à chaque structure selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération ;

- le solde sera versé après réception par la Métropole :

. du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs (par exemple, annexe dossier de demande de subvention), dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et de la réception d'un appel de fonds,

. du bilan et du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire, la Métropole se réservant le droit de demander toute autre pièce justificative. Le bénéficiaire veillera à assurer une cohérence entre le niveau de réalisation des actions et le niveau de la participation financière apportée par la Métropole.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de son programme d'actions restera à sa charge.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Pour la coopérative d'activités ELYCOOP, une convention de subvention sera signée précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2022 d'un montant global de 60 000 €, au profit de :

- l'association Second souffle Lyon pour un montant de 10 000 €,
- l'association 60 000 Rebonds pour un montant de 10 000 €,
- l'association H'up entrepreneurs pour un montant de 10 000 €,
- l'association SINGA pour un montant de 10 000 €,
- la coopérative d'activités ELYCOOP pour un montant de 20 000 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités ELYCOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 40 000 € et chapitre 017 - opération n° 0P36O5731 pour un montant de 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294760-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
